



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CCAS

Séance du 30 mars 2023

Président : Mme Corinne ROSTAN,

Présents : Mmes DUFALLY Elisabeth, DUCOURTIOUX Brigitte, SERINET Michèle,
MM MARCHÈSE Patrice et ORSINI Joseph,

Absents excusés : Mmes BRECHENADE Chantal, TATARA Catherine, PRADES Mireille

Pouvoir : Mme BRECHENADE a donné pouvoir à Mme DUFALLY,

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth DUFALLY

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du Procès-verbal du 07 octobre 2022
- ❖ Approbation du Compte De Gestion 2022
- ❖ Vote du Compte Administratif 2022
- ❖ Vote du Budget Primitif 2023

- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du procès- verbal du 07 octobre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2022 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à leur signature.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU C.C.A.S:

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le compte de gestion du budget du CCAS dressé par M. le Trésorier Principal,

Après s'être assuré que M. le Trésorier Principal a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2021 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2022 par M. le Trésorier Principal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité des membres présents :

1 – **arrête** ledit compte de gestion du CCAS du comptable pour l'exercice 2022

2 – **autorise** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU C.C.A.S

Mme la Vice-présidente, Elisabeth DUFALLY, soumet au Conseil d'administration le compte administratif 2022 du C.C.A.S qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	2 421.75 €
Recettes de fonctionnement :	5 210.08 €
Solde positif de	2 788.33 €

Le Conseil d'administration après avoir examiné le compte administratif et hors de la présence de Mme la présidente Corinne ROSTAN, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget CCAS 2022.

Le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents

constate l'excédent de fonctionnement d'un montant de **2 788.33 €**

décide de le reporter au R002 du budget primitif 2023.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU C.C.A.S :

Mme la Présidente propose au Conseil d'administration le budget primitif 2023 du C.C.A.S.

DEPENSES :

- 4385 € à la ligne alimentation,
- 35€ pour la taxe foncière sur les terrains du CCAS
- A l'unanimité est décidé de maintenir l'aide à la personne et de provisionner la somme de 485.33€ en cas de besoin eu égard à la conjoncture.

Sur présentation des demandes de subventions, le conseil d'administration décide d'attribuer :

- 250 € de subvention au Centre de soins du Prieuré – Epernon
- 250€ de subvention au Service Famille (Services à domicile pour personnes âgées et handicapées) de l'Action Emploi à Epernon.

RECETTES :

- 2 788.33€ Report de l'excédent de 2022
- 2 500 € subvention budget Commune de Mittainville
- 117€ concession cimetièrre

Le Conseil d'administration adopte et vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2023 du CCAS de 5 405.33 € présenté en équilibre.

Décisions diverses et Informations diverses

Compte tenu du succès du repas en extérieur, le conseil d'administration décide de reconduire la proposition du repas de fin d'année en extérieur et de maintenir la livraison du colis pour les aînés qui ne peuvent pas se déplacer ou ne souhaitent pas participer au repas.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09h50.

La Présidente du CCAS,
Corinne ROSTAN.

